



Décision n° CODEP-LYO-2018-032088 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 juillet 2018 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin (SOCATRI) à modifier le référentiel de l’installation nucléaire de base n° 138 (IARU)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium, sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l’installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2003-511 du 10 juin 2003 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l’installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse)

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision de l’ASN n° 2014-DC-0439 du 8 juillet 2014 faisant suite au réexamen de sûreté de l’INB n° 138 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier SOC-D-2016-00142 du 8 juillet 2016 ;

Vu la lettre de l’ASN CODEP-LYO-2017-028378 du 13 juillet 2017 de demande de compléments au dossier du 8 juillet 2016 susmentionné ;

Vu les courriers de la SOCATRI SOC-D-2017-00130 du 19 janvier 2018 et SOC-D-2018-00042 du 5 avril 2018 de réponse aux demandes de compléments formulées par l’ASN dans son courrier du 13 juillet 2017 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

La SOCATRI est autorisée à mettre à jour les chapitres 0, 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des règles générales d'exploitation et le chapitre 4 du volume B du rapport de sûreté de l'installation nucléaire de base n° 138, dans les conditions prévues par sa demande du 8 juillet 2016 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 19 janvier 2018 et du 5 avril 2018 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par la SOCATRI, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la SOCATRI et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 juillet 2018.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

signé par

Christophe KASSIOTIS